



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Date de la séance : 8 avril 2026

Absents excusés (pouvoirs) : LOPEZ Anthony donne pouvoir à ALARY Isabelle
DA ROS Yves donne pouvoir à BISTOUR-AYME
Nathalie

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

Madame le Maire propose d'ajouter les éléments suivants sur le procès-verbal de la séance du 22 mars :

« *Vous avez dit accepter beaucoup de nos propositions. Pas de souci, on sera à même de vous intégrer à tout ce que nous proposons dans la mesure de votre bonne volonté.* »
« *Sur la démocratie. Nous n'avons peut-être pas les mêmes définitions de la démocratie. Donc nous continuerons, bien entendu, sur cette ligne. Je tiens vraiment à vous assurer sur ce sujet-là.* »

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 avec les modifications présentées à **L'UNANIMITÉ**.

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

4. Assemblée - Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre de membres au conseil d'administration

En application des dispositions de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui ne peut être supérieur à 16.

Outre le Maire, président de droit, il est proposé au conseil municipal de fixer à 16 (seize) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

La répartition des sièges du conseil d'administration se fera de la manière suivante :

- 8 membres élus au sein du conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Michelle COUCHET : quelles sont les associations sollicitées au titre des membres non élus ?

Sylvie CATHALA : nous avons sollicitées les associations prévues de droit, nous nous sommes conformés à la loi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

5. Assemblée - Centre Communal d'Action Sociale – Election des représentants du conseil municipal

Il est demandé au conseil municipal d'élire en son sein ses représentants au CCAS. Il est rappelé les dispositions de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles : « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Sous la présidence de Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Fait acte de candidature la liste suivante :

	NOM	Prénom
1	CATHALA	Sylvie
2	ALARY	Isabelle

3	POUPONNEAU	Francis
4	DARGET	Catherine
5	LAMBERTO	M-Claude
6	PUJOLAR	Théo
7	ROQUES	François
8	COUCHET	Michelle

Sont désignés comme assesseurs : Mme COUCHET Michelle et M. CHAUBARD Fabien

Nombre de votants : 27
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Résultat : 27 voix pour la liste candidate

Les élus du conseil municipal repris dans la liste candidate sont élus comme membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Michelle COUCHET : est-ce qu'il y aura un lieu dédié pour accueillir les gens ?

Sylvie CATHALA : il y a déjà un bureau dédié au sein de la mairie. Nous reviendrons sur son rôle, ses missions, les aides facultatives et celles d'urgence pour que tout le monde ait le bon niveau de connaissances.

Michelle COUCHET : je suis étonnée que les gens doivent passer par les services sociaux du département, beaucoup de gens ne le savent pas et ces services sont débordés.

Annie LAMBERT : nous recevons depuis 6 ans dans un bureau dédié quand il y a des urgences mais le parcours de rencontre avec les assistantes sociales du département est obligatoire.

Mme le Maire : nous avons déjà un fonctionnement et nous prenons parfois en charge des situations d'urgence que les circonstances exigent.

Michelle COUCHET : souvent les gens viennent à ma porte pour me faire part de leurs difficultés.

Mme le Maire : et vous leur dites quoi ?

Michelle COUCHET : je les envoie vers la mairie.

Mme le Maire : et ils vous disent quoi ?

Michelle COUCHET : qu'ils ne sont pas reçus.

Mme le Maire : c'est entièrement faux, nous n'avons jamais refusé un rendez-vous et nous trouvons des solutions et vous le savez. Il conviendra d'éclaircir les missions d'un

CCAS, qui plus est non professionnel, afin que tout le monde l'appréhende correctement.

6. Assemblée – Commission d'Appel d'Offres – Election des membres

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

En application des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir élire ses 5 membres afin de constituer la commission d'appel d'offres titulaires ainsi que 5 membres suppléants.

Fait acte de candidature la liste suivante :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS
1	GAIRIN	Guillaume	LAMBERTO
2	LAMBERT	Annie	DUBREUIL
3	LOPEZ	Anthony	GOURIOU
4	POUPONNEAU	Francis	PUJOLAR
5	GINESTET	Ludovic	BENOIT-MARQUIÉ

Sont désignés comme assesseurs : Mme COUCHET Michelle et M. CHAUBARD Fabien

Nombre de votants : 27
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 27
Résultat : 27 voix pour la liste candidate

Les élus du conseil municipal repris dans la liste candidate sont élus comme membres de la Commission d'Appel d'Offres.

7. Assemblée – Création de commissions municipales

En application des dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Les commissions sont présidées de droit par le Maire, ou, en cas d'absence ou

d'empêchement, par un vice-président élu pour chacune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer les commissions municipales permanentes suivantes :
 - Commission finances : 7 membres
 - Commission cimetières : 7 membres
 - Commission urbanisme : 7 membres

- De dire que la représentation au sein de ces commissions se fera à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Claire BATAILLER : quel est le périmètre des commissions ? Certaines me semblent floues.

Mme le Maire : pour celle des finances elle s'est déjà réunie, donc nous estimerons que c'est clair. L'échange se fait sur un projet et quand le travail est bien mené il y a déjà eu des échanges en amont du conseil municipal.

Je laisserai Mme Lamberto développer la commission cimetières.

Pour celle sur l'urbanisme elle va avoir un rôle majeur sur ce mandat qui sera celui du PLUI. Ce sera très dense comme sujet.

Marie-Claude LAMBERTO : la commission cimetières se prononce par exemple sur les règlements des cimetières. Elle traite aussi des demandes qui ne sont pas ordinaires, c'est pour cela que j'ai tenu à la maintenir. Il y a également une procédure de reprise de concessions en cours qui sera aussi traitée. Elle a aussi traité des installations de cavurnes.

Claire BATAILLER : les commissions ont-elles un pouvoir de décision ?

Mme le Maire : non. C'est le conseil municipal. Attention, la commission sur l'urbanisme aura un grand rôle sur ce mandat avec le PLUI. Il y aura un travail très dense ici et à l'Agglo.

Claire BATAILLER : lors du dernier conseil nous avons proposé de faire une commission sur le règlement intérieur, je ne sais pas si ce sera un groupe de travail mais nous avons évoqué cette demande.

Mme le Maire : nous avons 6 mois pour travailler le règlement intérieur, à l'agglomération ce sera la même chose. Je ne vous cache pas que le rythme est un peu soutenu depuis le scrutin, la priorité étant donnée au budget et au relancement de la machine. Nous allons en parler mais cela va prendre un peu de temps.

Michelle COUCHET : envisagez-vous une commission permanente sur la culture ?

Mme le Maire : il y aura des groupes de travail, qui est une organisation plus souple qui laisse une grande latitude. Forcément le sujet de la culture sera abordé.

François ROQUES : il y aura bien entendu des groupes sur les évolutions du musée et ses résultats, et sur tous les autres sujets culturels susceptibles d'être discutés.

Claire BATAILLER : je voudrais proposer 2 amendements : un amendement portant sur l'évolution du nombre de membres de certaines commissions, avec une proposition de passage de 7 à 9 membres, afin de permettre à notre groupe d'avoir deux sièges tout en laissant un nombre de personnes limité sur les groupes pour qu'ils ne soient pas trop importants. Nous portons des idées différentes et ce n'est pas facile d'être seul face à 7 personnes, et nos idées méritent d'être entendues. Ce serait une avancée démocratique.

Mme le Maire : nous entendons votre demande et nous en parlerons le 23 avril prochain puisque vous nous avez demandé un rendez-vous. Cela fera partie des discussions. Vous l'avez vu et nous avons déjà intégré certaines de vos demandes. Après vous l'avez souligné il ne faut pas encombrer les groupes, surtout qu'il y aura l'agglomération avec un vrai chantier de réunions excessivement dense.

Claire BATAILLER : d'être deux cela nous permet de transmettre les informations et d'être toujours représentés.

Mme le Maire : nous l'avons vécu au précédent mandat et il fallait à chaque fois redire ce qui s'était dit lors du groupe précédent parce que la communication dans le groupe n'était pas passée et que la personne qui n'avait pas suivi ne pouvait pas comprendre. C'était très perturbant en plus de faire perdre du temps.

Claire BATAILLER : Et un autre amendement visant à proposer la création d'une instance dédiée aux enjeux d'accessibilité et de mobilité, dans un contexte où ces sujets présentent un caractère structurant pour la commune. A priori c'est obligatoire à partir de 5000 habitants et nous souhaiterions anticiper cette obligation.

Théo PUJOLAR : nous aussi nous estimons que c'est important, c'était dans notre programme. Il faut avoir une vision globale entre mobilité et accessibilité. Il y aura un groupe de travail pour le moment, cela me semble pertinent.

Mme le Maire : et nous avons une base de travail très bonne avec les résultats de l'étude de mobilité qui a été rendue.

Claire BATAILLER : nous ne parlons pas de nos amendements ?

Mme le Maire : nous en rediscuterons le 23, pour le moment nous restons sur les propositions de délibérations faites par le groupe majoritaire. Il faut que nous en discussions aussi avec le groupe majoritaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 Abstentions : BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michelle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine).

8. Assemblée – Commissions municipales – Élection des membres

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir élire ses membres au sein de commissions municipales permanentes « Finances », « Cimetières » et « Urbanisme ».

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'élection à main levée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du vote à main levée à **L'UNANIMITÉ**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

COMMISSION URBANISME	
DA ROS	Yves
DARGET	Catherine
GAIRIN	Guillaume
GOURIOU	Jean-Yves
PUIBASSET	Pascale
SEGUR	Roger
GINESTET	Ludovic

COMMISSION CIMETIERES	
LAMBERTO	Marie-Claude
ALARY	Isabelle
GOURIOU	Jean-Yves

POUPONNEAU	Francis
ROBERT	Florence
SÉGUR	Roger
BATAILLER	Claire

COMMISSION DES FINANCES	
LAMBERT	Annie
DARGET	Catherine
GAIRIN	Guillaume
LOPEZ	Anthony
POUPONNEAU	Francis
RATON	Laure
LEFRANC	Delphine

Nombre de votants :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	27
Résultat :	27 voix pour les listes candidates

Les élus du conseil municipal repris dans les listes candidates sont élus comme membres des commissions municipales référencées en libellé.

9. Assemblée – Elections des membres du comité consultatif des marchés

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner les membres du « Comité consultatif des marchés ». Conformément à l'article L 2224-18 du CGCT, ce comité est chargé de donner son avis pour toute décision relative à « la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux », au « régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés », au « règlement établi par l'autorité municipale » et sur l'organisation du marché en général.

Conformément aux termes de la délibération du 17 septembre 2025 portant création du comité consultatif des marchés, il est composé de 2 représentants du conseil municipal et de 2 représentants des exposants, et présidé de droit par le Maire.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'élection à main levée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du vote à main levée à **L'UNANIMITÉ**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature au sein du Conseil municipal :

- VILETTES Max
- PUJOLAR Théo

Nombre de votants :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	23
Résultat :	
○ VILETTES Max :	23 voix
○ PUJOLAR Théo :	23 voix

MM. VILETTES Max et PUJOLAR Théo sont élus comme représentants du conseil municipal au sein du comité consultatif des marchés.

10. Assemblée – Comité National d'Action Sociale – Election d'un délégué

Il convient que le conseil municipal procède à l'élection du délégué de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'élection à main levée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du vote à main levée à **L'UNANIMITÉ**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Fait acte de candidature : - LAMBERTO Marie-Claude

Nombre de votants :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	22
Résultat :	
○ LAMBERTO Marie-Claude :	22 voix

Mme LAMBERTO Marie-Claude est élue comme représentante du conseil municipal au sein du Comité National d'Action Sociale.

11. Assemblée – Commission d'attribution logements sociaux – Election d'un délégué

Il convient que le conseil municipal procède à l'élection de son représentant et de son suppléant au sein des commissions d'attribution des logements sociaux des bailleurs sociaux agissant sur le territoire communal.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'élection à main levée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du vote à main levée à **L'UNANIMITÉ**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Fait acte de candidature : - Titulaire : LAMBERT Annie
 - Suppléant : CATHALA Sylvie

Nombre de votants :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	23
Résultat :	
○ LAMBERT Annie :	23 voix
○ CATHALA Sylvie :	23 voix

Mme LAMBERT Annie est élue comme représentante titulaire du conseil municipal au sein de la Commission d'attribution logements sociaux.

Mme CATHALA Sylvie est élue comme représentante suppléante du conseil municipal au sein de la Commission d'attribution logements sociaux.

12. Assemblée – Petites Cités de Caractère – Élection d'un délégué

La commune de Lisle-sur-Tarn étant labellisée Petite Cité de Caractère depuis 2019, il convient que le conseil municipal procède à l'élection de son représentant au sein de de l'association « Petites Cités de Caractère ». Il convient que soient désignés un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les deux référents que le conseil municipal nommera (un titulaire et un suppléant)

seront les contacts privilégiés de l'association régionale Petites Cités de Caractère Occitanie. Ils seront notamment invités à siéger au sein du Conseil d'Administration de cette association.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'élection à main levée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du vote à main levée à **L'UNANIMITÉ**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Fait acte de candidature : - Titulaire : VILETTES Max
 - Suppléant : PUIBASSET Pascale

Nombre de votants :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	22
Résultat :	
o VILETTES Max :	22 voix
o PUIBASSET Pascale :	22 voix

M. VILETTES Max est élu comme représentant titulaire du conseil municipal auprès de l'association Petites Cités de Caractère.

Mme PUIBASSET Pascale est élue comme représentante suppléante du conseil municipal auprès de l'association Petites Cités de Caractère.

13. Assemblée – Collège JMG Le Clézio – Élection d'un représentant

Madame le Maire siégeant au Conseil d'Administration du Collège Jean-Marie Gustave LE CLEZIO en sa qualité de Conseillère Départementale, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe

de l'élection à main levée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du vote à main levée à **L'UNANIMITÉ**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Fait acte de candidature : - Titulaire : BISTOUR-AYME Nathalie
 - Suppléant : CATHALA Sylvie

Nombre de votants :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	22
Résultat :	
o BISTOUR-AYME Nathalie :	22 voix
o CATHALA Sylvie :	22 voix

Mme BISTOUR-AYME Nathalie est élue comme représentante titulaire du conseil municipal auprès du Collège JMG Le Clézio.

Mme CATHALA Sylvie est élue comme représentante suppléante du conseil municipal auprès du Collège JMG Le Clézio.

14. Assemblée – Election d'un correspondant tempête

Il convient que le conseil municipal procède à l'élection du délégué de la commune auprès d'ENEDIS.

Le correspondant tempête doit avoir une bonne connaissance de sa commune et si possible des réseaux électriques qui traversent sa commune.

Le correspondant tempête a différentes actions :

- Pédagogie de la sécurité ;
- Relais de communication dans le cas de perturbations sur le réseau dû à un évènement climatique majeur ;

Il est le principal interlocuteur d'ENEDIS en cas d'aléa climatique.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'élection à main levée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du vote à main levée à **L'UNANIMITÉ**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Fait acte de candidature : - DUBREUIL Philippe

Nombre de votants : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 22

Résultat :

○ DUBREUIL Philippe : 22 voix

M. DUBREUIL Philippe est élu comme correspondant tempête auprès d'ENEDIS

15. Assemblée - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Les dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent l'enveloppe maximale des indemnités qui peuvent être allouées. L'article L 2123-24-1 III précise que dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués selon la répartition reprise dans le tableau suivant :

	Indice brut terminal de la fonction publique	Nombre	Pourcentage total indice brut terminal
Maire	58,30%	1	58,30%
Adjointes	23,32%	8	186,56%
Enveloppe maximale			244,86%
REPARTITION			
Maire	45,00%	1	45,00%
Adjoint	16,00%	8	128,00%
Conseiller délégué	14,00%	4	56,00%
Enveloppe totale			229,00%

- De dire que les crédits budgétaires seront prélevés au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Mme le Maire : je vais vous annoncer les délégations :

<i>PUJOLAR</i>	<i>Théo</i>	<i>Festivités, sports, vie associative et gestion des équipements publics</i>
<i>LAMBERT</i>	<i>Annie</i>	<i>Finances - relations avec les bailleurs sociaux création et gestion logements sociaux - Suivi SRU - Conseil de développement</i>
<i>GAIRIN</i>	<i>Guillaume</i>	<i>Travaux - Sécurité routière - stationnement - Tranquillité publique</i>
<i>PUIBASSET</i>	<i>Pascale</i>	<i>Développement durable - Environnement - Mobilité</i>
<i>GOURIOU</i>	<i>Jean-Yves</i>	<i>Services techniques - sécurité et propreté des espaces publics</i>
<i>ROBERT</i>	<i>Florence</i>	<i>Petite enfance - Scolaire, périscolaire, enfance jeunesse</i>
<i>DUBREUIL</i>	<i>Philippe</i>	<i>Réseaux - accessibilité - sécurité incendie</i>
<i>CATHALA</i>	<i>Sylvie</i>	<i>Solidarité et action sociale</i>

<i>ROQUES</i>	<i>François</i>	<i>Affaires culturelles et tourisme</i>
<i>LAMBERTO</i>	<i>Marie-Claude</i>	<i>Eglises, cimetières et chemins ruraux</i>
<i>VILETTES</i>	<i>Max</i>	<i>Économie, marché dominical</i>
<i>BISTOUR-AYME</i>	<i>Nathalie</i>	<i>Enfance jeunesse CMJ Collège</i>

Chacun assumera également les astreintes. Nous n'utiliserons que 229 des 244% à disposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

16. Administration Générale – Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire

Afin de faciliter la vie communale et la réactivité du service public, le conseil municipal peut, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dire qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

délégation est donnée à Madame le Maire pour toute la durée du mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite de 400 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites fixées au budget, tant principal que budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € ;

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 300 000 € ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300 000 € ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet sans aucune condition ;
- De procéder, sans aucune limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 Abstentions : BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michelle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine).

17. Finances – Règlement Budgétaire et Financier

Conformément aux dispositions de la nomenclature M57 et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé pourra évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Lisle-sur-Tarn joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Annie LAMBERT : Le règlement budgétaire et financier de la commune de Lisle-sur-Tarn précise les règles de gestion, d'exécution et de contrôle du budget communal pour la période 2026-2032.

Il définit les règles et principes fondamentaux pour la gestion budgétaire et financière de la commune ; il assure la permanence des choix et des méthodes pendant la durée du mandat.

Cadre général du budget communal

Le budget est proposé par le Maire, voté par le conseil municipal avant le 15 ou 30 avril, et comprend deux sections : fonctionnement et investissement, équilibrées en dépenses et en recettes. Il inclut le budget principal, les budgets annexes (Maison de Santé, Lotissement communal), et les budgets autonomes (Centre Communal d'Action Sociale). Le budget primitif (BP) est complété par des décisions modificatives (DM).

Principes fondamentaux de gestion budgétaire

Les principes clés sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, l'équilibre et la sincérité. La séparation des rôles entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable public (Trésorier de Gaillac) garantit la transparence. L'ensemble de ses principes permet d'assurer une bonne compréhension des élus et d'organiser une gestion transparente de l'argent public.

Présentation et vote du budget

Le projet de budget est préparé par le Maire, et voté par le conseil municipal au niveau des chapitres. Le budget prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. La commune applique le référentiel M57 (instruction budgétaire et comptable la plus récente pour les collectivités territoriales). Le budget est établi en 2 sections : la 1^{ère} : le fonctionnement (charges courantes et frais de personnel et les recettes issues

principalement des dotations de l'état et des impôts communaux) et la 2ième section c'est l'investissement (opérations de création ou rénovation d'infrastructures communales et leur financement).

Débat d'orientation budgétaire

Il est obligatoire pour notre commune (+ de 3 500 habitants) et doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget ; il est accompagné du rapport des orientations budgétaires permettant une présentation et une discussion sur les grandes orientations de la politique budgétaire.

Exécution des dépenses avant le vote

Avant le vote du budget, le Maire peut engager dès le 1er janvier et sous conditions des dépenses de fonctionnement ainsi que des investissements. La gestion des restes à réaliser (RàR) est également encadrée (paiement ou encaissement correspondant à des engagements).

Circuit comptable des recettes et dépenses

4 étapes = l'engagement : constat d'une obligation - la liquidation : vérification de la dette ou de la dépense - le mandatement : validation des pièces comptables - le paiement par le comptable public. Le délai maximum de paiement est de 30 jours.

Régies et gestion des recettes

La commune dispose de régies d'avances et de recettes pour faciliter la gestion, notamment pour le Musée, la piscine, et autres services (Occi'jeunes ou Marché dominical). La nomination des régisseurs est encadrée par arrêté, sous contrôle du comptable.

Clôture de l'exercice et comptes

Le compte administratif, voté avant le 30 juin N+1, rend compte de l'exécution : c'est le bilan comptable de la collectivité qui retrace les dépenses et les recettes exécutées l'année précédente. Le compte de gestion, établi par le comptable, doit être conforme au compte administratif. La mise en place du compte financier unique (CFU) est prévue pour 2026 pour renforcer la transparence.

Gestion patrimoniale et des immobilisations

Le patrimoine comprend tous les biens meubles et immeubles propriété de la commune qui sont référencés par un numéro d'inventaire. Les immobilisations sont destinées à durer dans le temps, leur valeur est amortie selon des durées fixées par délibération.

Gestion de la dette et emprunts

La collectivité peut recourir à l'emprunt pour financer des dépenses d'investissement uniquement ; en cas de besoin, une ligne de trésorerie peut être contractée pour gérer le décalage entre dépenses et recettes. Le remboursement du capital doit être inscrit au budget et financé par des recettes propres. Le remboursement des intérêts est comptabilisé en charges financières. L'annuité de la dette comprend le remboursement du capital et des intérêts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

18. Finances – Débat d’Orientation Budgétaire 2026

En application de l’article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat d’orientation budgétaire n’a aucun caractère décisionnel, l’assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l’existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique qui doit faire l’objet d’un vote.

Il est donc proposé au conseil municipal d’entendre l’exposé et de débattre des éléments détaillés dans le document annexé.

Annie LAMBERT: J’ai le plaisir de vous présenter ce soir le rapport des orientations budgétaires de notre commune.

Ce rapport prévu par l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales pour les communes de plus de 3500 habitants a pour but de vous informer sur la situation financière de la commune et de vous proposer les grandes orientations qui guideront l’élaboration de notre budget primitif.

L’objectif est d’éclairer le vote des élus et de permettre à chacun de s’exprimer sur les grandes orientations avant le vote du budget.

A l’issue de cette présentation, un débat pourra s’engager avec les membres du Conseil municipal.

L’intégralité du rapport a été transmise à l’ensemble des élus présents.

Ma présentation se déroulera en 2 temps :

- *Le contexte général dans le lequel s’inscrit la préparation du budget*
- *La situation financière de la commune et les grandes orientations budgétaires qui vous sont proposées*

Le contexte général

Sur le plan international, la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs avec entre autres l’augmentation des droits de douanes américains mais les conséquences liées au conflit dans le Moyen Orient sont à ce stade difficilement mesurables sur le moyen ou long terme.

Côté politique monétaire, des cycles de baisse ont été enregistrés sur les taux.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent néanmoins élevés en raison de l’effet de la hausse des droits de douane et des tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient. A l’inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et

le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux attentes.

En Zone Euro, on assiste à une croissance en ordre dispersé :

- *Une forte hausse des exportations de biens européens vers les Etats Unis en 2025 anticipant la hausse des droits de douanes*
- *Une croissance plus soutenue des pays du sud de l'Europe dont l'Espagne*
- *Des performances moindres en France, en Italie ou en Allemagne*

Quant au contexte national, il reste caractérisé par un cadre macro-économique encore difficile, marqué par une activité modérée, une baisse progressive de l'inflation et une situation des finances publiques sous tension.

Plusieurs éléments vont continuer de peser sur les perspectives économiques : potentielle dégradation des conditions d'échanges commerciaux, difficulté à mener des investissements incontournables en matière de sécurité ou de climat, tension sur les marchés financiers.

- *Une croissance modérée en raison d'une demande intérieure plus faible, de conditions de financement plus restrictives et d'un environnement international incertain*
- *Une inflation qui poursuit sa baisse : évolution des prix calculée via l'IPC (indice des prix à la consommation) + 2 % en 2024, + 0,9 % en 2025, hypothèse retenue en 2026 à + 1,3 % ; ce niveau ne tient pas compte bien sûr des répercussions liées au conflit au Moyen Orient*
- *Un déficit public qui se creuse : déficit prévisionnel objectivé à 5 % du Produit Intérieur Brut et retour au seuil de 3 % à horizon 2029 ; à noter que la dette poursuit sa progression et dépasserait le niveau record atteint à fin 2020*

- les taux d'intérêt : une tendance de stabilisation ou de baisse encore assez incertaine liée au contexte national et international

Focus sur la loi de finances 2026 et les mesures qui concernent les collectivités locales

- *Le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel) instauré en 2025. Il est destiné à mettre en réserve dans les comptes de l'État une part des recettes fiscales des collectivités ; prélevées en 2025, elles seront reversées de 2026 à 2028*

Cette contribution est répartie entre régions, Départements et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Cette mesure ne concerne donc pas les comptes communaux mais les porosités avec l'intercommunalité étant évidentes, il convient d'appréhender une éventuelle répercussion au niveau local.

- *Le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement à son niveau 2025 soit plus de 27 Md€ au plan national ; c'est la principale dotation de fonctionnement versée aux collectivités dont les communes*

- Une nouvelle baisse du fonds vert : établi à 1,15 Md€ en loi de finances 2025, dont 100M€ pour aider les collectivités dotées d'un plan climat, le fonds vert est de nouveau diminué en loi de finances 2026 de - 25 %
- La révision des valeurs locatives à nouveau reportée : il s'agit à la fois celle concernant les locaux commerciaux (report 2027) mais aussi celle concernant les locaux d'habitation : prévue en 2026 et repoussée à 2031.
- L'augmentation des cotisations de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales payées par les employeurs territoriaux de + 3 points/an jusqu'en 2028

Le contexte intercommunal

Difficile en cette année de renouvellement des conseils municipaux de se projeter sur les intentions et les modes de gestion qui seront mis en œuvre au sein de la communauté Gaillac Graulhet.

A ce stade, la seule certitude réside dans la nécessaire intégration de la contribution du SDIS (Service Départemental d'incendie et de secours) sur le budget 2026, qui devrait pour cette année s'équilibrer par une évolution de l'attribution de compensation. Cette situation sera bien entendu évolutive, la charge de la variation de la contribution SDIS étant laissée à la commune.

La commune de Lisle-sur-Tarn ne peut, à ce stade de l'installation du nouveau conseil communautaire, que formuler plusieurs souhaits :

- Une gouvernance apaisée au service des communes,
- La rédaction d'un véritable projet de territoire
- Un pacte fiscal et financier stoppant cette course effrénée de vase communicant entre les comptes communaux et les difficultés intercommunales.
- La seule protection des contribuables doit dicter à plus de sagesse et de vision d'avenir pour notre territoire, bien au-delà des frontières partisanes qui existaient.

La 2ième partie du rapport concerne la situation financière de la commune et les orientations budgétaires

Le nouveau mandat qui s'ouvre ne doit pas conduire à une modification profonde des méthodes et des choix qui ont guidé l'action municipale au cours de ces dernières années.

Le mandat 2014-2020 fut celui du redressement.

Le mandat 2020-2026 fut celui de l'investissement.

Face aux aléas internationaux, intercommunaux, face aux difficultés de plus en plus croissantes des finances publiques et à une organisation politique nationale et locale ne permettant pas une visibilité et une stabilité durable, le mandat 2026-2032 devra avant tout se concentrer sur le fonctionnement, pour garantir aux lillois une qualité de service maintenue, pour pérenniser les équipements livrés et qui sont une force pour la

commune. Bien entendu des investissements seront à prévoir, bien entendu les missions premières de la collectivité devront être assumées, au premier chef desquelles la voirie, mais avec toujours un regard attentif sur la maîtrise de la section de fonctionnement, qui sera la première à subir l'ensemble des difficultés que le contexte global présenté ci-dessus a permis de mettre en exergue.

Voici quelques données chiffrées :

En fonctionnement, nos dépenses concernent :

- Les charges à caractère général, c'est le chapitre le plus soumis aux aléas mondiaux et nationaux ; elles ont connu une évolution en 2025 pour des raisons clairement identifiées avec notamment l'augmentation des frais de carburant pour les véhicules, le fonctionnement en année pleine du service Occi'jeunes ou bien encore la progression des frais de maintenance d'équipements communaux rénovés*
- Les charges de personnel : l'augmentation des cotisations (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) a généré une charge de 30 000 euros en 2025*

Le renforcement des effectifs des services techniques s'est imposé pour faire face au développement de la masse de travail, le développement urbain et des infrastructures communales nécessitant un entretien plus important.

- Les autres charges de gestion courante*

Le retour de la prise en charge de la contribution SDIS évoqué précédemment.

Les besoins du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) seront maintenus à leur niveau 2025.

Le soutien à la vie associative locale fera l'objet d'une attention toute particulière car ce qui touche la collectivité touche également le tissu associatif.

- Les charges financières*

Ce chapitre met en évidence la politique de désendettement mise en oeuvre par la ville quand elle était confrontée à de grosses difficultés financières.

Pour une visibilité cohérente, une proportion par rapport aux recettes réelles de fonctionnement permet une lisibilité simple et sans ambiguïté.

Il ne s'agit pas dans ce constat de revenir sur le passé, mais de clarifier une situation sur la base de chiffres objectifs. En 10 ans, le poids de la charge de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement a été divisé par deux (10,23 % en 2014, 4,91 % en 2025).

Ce chapitre est également l'occasion de poser le principe adopté pour l'ensemble des données chiffrées présentées dans les orientations budgétaires : c'est le principe de permanence des méthodes. Si les changements de contextes, notamment issus de l'intercommunalité, et les changements de nomenclature comptable, peuvent modifier la lecture d'un budget d'une année sur l'autre, l'application stricte d'une permanence de méthode d'analyse financière assure une garantie de lecture homogène et permet des comparaisons qui ne peuvent être remises en question. Sur plusieurs exercices, les ratios présentés le sont toujours avec l'application stricte de ce principe, garantissant ainsi la fiabilité des données proposées.

- *Les atténuations de produits*

Ce poste de dépenses n'avait jusqu'alors fait l'objet d'aucun focus, il était englobé dans la présentation des autres charges de fonctionnement.

Cette année va être la première où la commune de Lisle-sur-Tarn va se voir appliquer des pénalités pour manquement à ses obligations en matière de contingent de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain).

Notre taux de logements sociaux s'établit à 12,5 % des résidences principales alors que l'obligation est de 20 % ; la pénalité devrait avoisiner les 30 000 € pour l'année 2026

Après les dépenses, il convient de parler des recettes

- *Les produits des services et du domaine*

Baisse en 2026 liée à la gestion de la masse salariale issue du choix de la commune de limiter ses champs de compétences ; 1 seul agent sera mis à disposition de l'Agglo pour des interventions dédiées aux écoles ; la refacturation sera donc limitée diminuant ainsi la prévision budgétaire à intégrer.

- *Les impôts et taxes*

Les taux de fiscalité seront maintenus à leur niveau actuel.

Dans la logique des débats qui avaient animé la suppression de la taxe d'habitation et le statut particulier des bailleurs sociaux concernant leur éligibilité à la taxe foncière sur les propriétés bâties, les compensations de l'État pour les exonérations devraient augmenter de façon significative au regard du nombre de logements sociaux livrés sur les deux dernières années.

- *Les dotations et participations*

La méthode restera la même concernant les prévisions, c'est-à-dire maintenir les dotations à leur niveau constaté l'année précédente.

Focus sur les recettes :

Rappelons qu'en 2020, les dotations de l'état + les impôts communaux représentaient 86,24 % des recettes de fonctionnement ; en 2025, la proportion a chuté et s'établit à 81,91 %.

Point d'alerte : *la proportion des dotations et participations sur les recettes réelles de fonctionnement a été stable pendant de nombreuses années. Les mouvements perpétuels intercommunaux, les évolutions des flux financiers entre agglomération et communes, les fiscalisations et autres choix entraînent une véritable instabilité au niveau des bases de calcul des dotations de l'État.*

La volatilité de cette proportion est un véritable signal d'alerte pour la gestion future. En effet, les éléments de contexte évoqués précédemment ont mis en évidence les difficultés globales des finances publiques et notamment nationales.

Les équilibres budgétaires, au cours des 10 dernières années et du fait notamment de l'intercommunalité et des réformes fiscales, se sont totalement inversés.

En 2014, 48,67 % des recettes réelles de fonctionnement étaient issues des contributions directes (taxes foncières et d'habitation), et 35,65 % des dotations de l'État.

En 2025, tout est inversé, et la fiscalité directe représente dorénavant 38,51 % des recettes réelles de fonctionnement quand les dotations et participations en représentent 43,39 %.

Cet équilibre sera un véritable enjeu pour les années à venir, car comme cela a été expliqué plus tôt il paraît difficilement concevable que l'équilibre du budget repose sur des recettes dont la pérennité reste soumise à énormément d'aléas.

En ce début de nouvelle mandature, les ratios de fonctionnement présentés dans le rapport d'orientations vont se limiter à faire apparaître les colonnes correspondant aux dates de scrutin municipal, permettant ainsi de se forger une opinion sur les évolutions depuis l'année 2014.

A noter que les bases restent les mêmes, et que la comparaison est tout à fait pertinente sur la base des ratios calculés, puisque les flux liés à l'intercommunalité sont normalement dirigés par le principe de neutralité budgétaire.

Un point sur l'épargne brute : elle reste à un très bon niveau même si elle a baissé entre 2020 et 2025 ; les explications sont les suivantes :

- Les évolutions des charges à caractère général et des charges de personnel dans des contextes précédemment évoqués
- La restructuration des flux financiers intercommunaux et l'épisode de la fiscalisation, ayant grevé la masse fiscale de la commune au profit d'une recette d'attribution de compensation.
- La fin de la compensation de la Taxe d'habitation.

Globalement, comme cela a déjà pu être dit lors de précédents débats d'orientations budgétaire, la situation financière est stabilisée et maîtrisée. Les ratios de fonctionnement, indicateurs de la capacité de la commune à investir, se sont largement améliorés malgré de nombreuses évolutions notamment dues à la fragilité du contexte intercommunal.

Il est toujours difficile, sur une période de début de mandat, de projeter des investissements qui pour la plupart nécessitent des études de fond avant tout lancement. Toutefois certaines dépenses sont rendues évidentes, et d'autres rapides à mettre en œuvre au regard de la stabilité politique issue des urnes.

En 2025, auront été financés :

- La réhabilitation totale de la Salle Pierre Salvet ;
- La Plaine Sports Santé ;
- La réhabilitation et sécurisation de l'avenue Charles de Gaulle ;
- Un gros travail sur les voiries de campagne pour un somme proche de 400 000 €
- Plus des investissements moins visibles et pourtant essentiels, comme les équipements des services municipaux par exemple.

Pour 2026, le budget de la commune s'articulera autour des objectifs d'investissements initiaux suivants :

- Opération de voirie de campagne, dont le programme reste à définir. Cette ligne sera un élément essentiel de l'élaboration du budget communal, car la réhabilitation de la voirie ne bénéficie pas de subventions ce qui amène à un financement communal intégral venant grever l'autofinancement global ;

- *La réhabilitation de la route des Caumonts : les effondrements qu'a subi cette route lors du passage de la tempête Nils nécessitent un phasage dans les travaux.*
- *Réhabilitation du local abritant la boulangerie Place de Larmasse : les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ont effectué un contrôle mettant en évidence la nécessité de procéder à d'importants travaux sur ce bâtiment. Une maîtrise d'œuvre sera désignée et aura la charge de répondre aux exigences des services de l'État tout en essayant de maintenir au maximum l'activité du commerce occupant.*
- *Le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des équipements du club de football local. Il s'agira notamment de créer des vestiaires pour les joueurs, de vestiaires arbitres, une buanderie, un garage, un local technique et éventuellement de couvrir les espaces entre les bâtiments afin de permettre d'assurer les réceptions et autres rassemblements. Une étude de couverture photovoltaïque sera également associée. Quant à la réalisation d'un terrain en pelouse synthétique, elle est plus difficile à évoquer sur la commune de Lisle-sur-Tarn que sur les autres communes que regroupe le club de football, chacune ayant choisi de se spécialiser sur un sport et limitant ces interventions à cela, alors que la commune de Lisle-sur-Tarn assume seule les infrastructures pour le club de football et le club de rugby. Si l'on ajoute à cela que le retour de la compétence de gestion des stades vers les communes s'est accompagné d'une revalorisation d'AC de 53 554 € pour la commune concernée, il semble pertinent avant toute décision d'initier des discussions avec l'ensemble des partenaires potentiels.*
- *L'achat de parcelles situées au lieu-dit Les Brugues (secteur de Barat), afin d'y accueillir les associations locales de chasse dont les locaux actuels ne répondent plus aux normes en vigueur. Ces parcelles serviront également aux besoins municipaux afin d'y organiser des manifestations communales dédiées aux habitants du quartier.*
- *Le lancement d'une étude pour l'extension du système de vidéoprotection. Cette étude sera dans un premier temps technique, afin de déterminer les capacités du système en place à accepter de nouvelles installations.*
- *Le lancement d'une étude pour la réhabilitation intérieure de l'hôtel de ville : il s'agit là de mettre aux normes le bâtiment, de lui donner un confort thermique et ainsi permettre des économies d'énergie, et de le doter d'installation plus en adéquation avec les nouveaux modes de travail.*

L'objectif de maintenir une capacité de désendettement inférieur à 7 ans sur le mandat et annoncée dès 2023 a été atteint.

Le niveau d'endettement de la commune est donc tout à fait acceptable, ce qui permet de penser que sa capacité à contracter de nouveaux emprunts est importante.

Une projection peut permettre de dégager une tendance : sur la base d'un niveau d'épargne brute identique à 2025 soit près de 1,1ME et d'un endettement actuel de 5,3 ME, la capacité théorique d'endettement supplémentaire s'établirait à 2,1 ME tout en respectant le seuil des 7 ans en termes de capacité d'endettement.

Dans un contexte économique international, national et local extrêmement fragile, la recherche de partenaires financiers va devenir une préoccupation majeure du mandat à venir. Et si l'on constate les difficultés que ces derniers vont également traverser, ou qu'ils traversent déjà, puisqu'ils ne sont pas épargnés par la situation, il convient de modérer les capacités de la commune à établir un plan d'investissement basé sur de simples effets d'annonce et des calculs minimalistes. Toute opération initiée non subventionnée viendra grever la capacité d'autofinancement et dégrader l'état de la dette, avec les conséquences sur les exercices futurs qu'il convient avant toute décision de projeter. Les répercussions du plan d'investissement réalisé lors du mandat précédent ne se feront sentir que dans les quelques exercices à venir, notamment au niveau du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) en intégrant le décalage de 2 ans pour le reversement.

Les finances communales sont saines, et permettent une projection raisonnée et raisonnable. Le plan pluriannuel d'investissement devra intégrer toutes les contraintes, en partant d'un constat simple : les forces sont bien présentes.

LE BUDGET MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

L'opération est réceptionnée.

Les décomptes généraux et définitifs payés.

L'année à venir sera principalement consacrée au suivi du versement des subventions accordées.

Avec l'arrivée d'une nouvelle orthophoniste, les locaux sont quasiment tous occupés.

Le véritable équilibre de cette opération ne pourra être mis en évidence que lorsque toutes les recettes prévisionnelles auront été encaissées, subventions et FCTVA.

LE BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

L'acquisition du terrain ayant été réalisée, la phase administrative va se poursuivre afin de déposer le permis d'aménager au cours de l'exercice 2026.

Des phases de présentations aux riverains et au CAUE sont intégrées dans la planification.

D'un point de vue budgétaire, ce budget annexe sera bien entendu déficitaire durant toute la phase de réalisation des équipements, son équilibre se trouvant dans les ventes des parcelles aménagées.

Ludovic GINESTET : personnellement je découvre ces sujets. Peut-on avoir des précisions sur le projet de lotissement ? Quel est le lieu, le but, est-ce pour faire des logements sociaux ?

Max VILETTES : c'est un petit projet de lotissement, de 9 à 10 lots, situé à Lapeyrière. C'est au centre de la commune, juste derrière l'école de Lapeyrière. C'est un terrain

d'environ 1 ha constructible depuis le PLU de 2012.

Ce seront des lots individuels pour accueillir des familles qui veulent habiter sur notre commune, en campagne, dans un lieu situé à l'embranchement de Toulouse, Montauban et Albi.

L'objectif c'est qu'avec la vente des lots on puisse réhabiliter l'ancienne école pour en faire une sorte de maison de quartier. Nous avons déjà lancé la réhabilitation de la toiture avec la vente du terrain. Il s'agit de redonner vie au hameau, comme on s'y est engagé.

Delphine LEFRANC : et on a prévu combien pour les ventes ?

Max VILLETES : c'est supérieur à 300 000 €. Mais rien n'est déterminé, les voisins seront consultés ainsi que le CAUE, on veut un projet qualitatif. Il n'est pas prévu de logement social. Nous avons déjà des demandes, les lots vont de 500 à 1000 m², pour toutes les bourses.

Claire BATAILLER : je souhaite relever la ligne relative à la vidéo surveillance.

Mme le Maire : vidéo protection.

Claire BATAILLER : il y a un petit débat sur le sujet, et un manque de diagnostic au niveau national sur l'utilité pour la sécurité des personnes. On aimerait avoir des informations sur l'efficacité du dispositif, son impact et le coût. C'est beaucoup d'argent qui pourrait être utilisé différemment. J'aimerais beaucoup en discuter, il y a une tendance à multiplier les caméras alors que le sentiment de sécurité ne semble pas s'améliorer. Il faut une évaluation détaillée.

Mme le Maire : nous avons des résultats, les gendarmes sont très satisfaits et arrivent à résoudre des affaires grâce à cela. Ces derniers jours il y a eu une grosse affaire de stupéfiants, nos enfants sont concernés, c'est bien de la protection. Sur la piscine nous avons des intrusions la nuit, avec des nuisances et des détériorations peu élégantes qui nous ont imposé de vider la piscine. Depuis qu'il y a les caméras il n'y en a plus eu. C'est donc dissuasif. Elles portent bien leur nom : elles protègent autant l'individu qui pourrait commettre des dégâts que le bien commun. Cela faisait partie de notre programme, nous l'avons clairement dit et écrit. Nous ne sommes pas là pour fliquer qui que ce soit, seuls les gendarmes et le policier peuvent les consulter. Cet été nous avons eu deux tentatives d'homicide. Les gens veulent de la tranquillité et de la sérénité quand ils rentrent tard.

Ludovic GINESTET : et quel sera le périmètre ?

Mme le Maire : on ne le sait pas, ce sera vu avec les gendarmes qui feront part de leur avis. Nous avons récemment eu le rapport de brigade, et nous sommes très clairement impactés par des évolutions de la délinquance. Il y a un gendarme dédié à la mission d'accompagnement pour analyser les lieux les plus opportuns.

Claire BATAILLER : ce sont les chiffres de la délinquance en général qui ont augmenté ou

certains en particulier ?

Mme le Maire : ce sont les intrusions dans les propriétés et les stupéfiants.

Claire BATAILLER : et les violences intrafamiliales ?

Mme le Maire : cela n'a pas été abordé mais il y en a certainement.

Delphine LEFRANC : pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le foot, vous parlez aussi du terrain synthétique et du fait que les autres communes doivent être concernées également. Il y a un intérêt évident de nos deux clubs foot et rugby pour un tel équipement. N'est-il pas pertinent de faire une étude plus globale en intégrant le terrain plutôt que faire seulement les bâtiments pour optimiser les budgets.

Théo PUJOLAR : vous parlez des 2 clubs vous avez eu une remontée du club de rugby ?

Delphine LEFRANC : oui nous avons rencontré les deux clubs et ils nous avaient parlé de mutualiser le terrain synthétique entre les deux clubs.

Théo PUJOLAR : je n'ai pas eu le même son de cloche, pas grave. Pour les infrastructures du foot je ne sais pas si vous en avez fait le tour, elles ont principalement été construites par les bénévoles mais elles sont vétustes et pas aux normes. La fédération a de grandes exigences pour les homologations, allant jusqu'à compter le nombre de porte manteaux. Les bungalows mis initialement provisoirement pour les arbitres sont totalement obsolètes. Avant de penser à un terrain synthétique il faut que le club puisse vivre dans des conditions saines. Ensuite il faut préciser que Coufouleux reçoit 50 000 € de l'agglomération en attribution de compensation pour l'entretien des terrains, que Rabastens ne touche pas puisqu'ils se limitent au rugby. Quand vous regardez les proportions de population de ces deux villes on ne peut pas répondre simplement. Nous avons à charge le foot et le rugby, et pas de soutien de l'agglo. On subventionne très correctement ces associations comme tout le sport sur la commune. Coufouleux avec cette somme peut chaque année investir sur le foot. Nous nous supportons tout seuls. C'est 70 000 € en termes de fonctionnement l'entretien du stade de foot. Et le pire c'est que nos stades sont sur utilisés, nous avons 100 licenciés lislois pour un club qui a plus de 500 licenciés. Les stades sont sur utilisés mais pas par les lislois. Il faut une réflexion de territoire, l'agglo met déjà 50 000 € et ce n'est pas neutre. Coufouleux n'a pour un long moment eu aucun frais sur les installations puisque c'était l'agglo qui gérait, et ensuite ils ont eu 50 000 € en plus pour le faire. Donc nous avons choisi nos urgences qui sont sur les bâtiments. On a commencé l'extension du parking en intégrant les extensions.

Mme le Maire : il faut toujours voir d'où l'on vient. Au départ il y a eu une fusion sportive, qui est une grande réussite. Mais il n'y a eu aucune fusion financière. Rabastens et Coufouleux se sont entendus entre eux, un le rugby l'autre le foot. Lisle-sur-Tarn foot et rugby. Il y a déjà un problème à la base. Et on se retrouve pour 500 licenciés avec 100 lislois, et nous payons tout. Il est quand même étonnant que le lislois paye pour Rabastens et Coufouleux, et pourtant c'est ce qui se passe à l'heure actuelle. Nous devons trouver notre place et rendre aux lislois ce qu'ils contribuent par leur fiscalité. Il

faudra que tout le monde se mette autour de la table.

Théo PUJOLAR : nous donnons la plus grosse subvention au FC Vignoble, Rabastens ne donne quasiment rien. Et quand ils achètent une cage amovible on applaudit des deux mains, c'est un peu léger et étonnant.

Delphine LEFRANC : à Lisle-sur-Tarn les subventions sont faites au nombre de joueurs et ce n'est pas le cas dans les autres communes ?

Théo PUJOLAR : chacun a ses critères on ne va pas faire d'ingérence. Ils connaissent notre mode de fonctionnement. Après la maîtrise d'œuvre restera sur la bâimentaire.

Delphine LEFRANC : notre réflexion se posait sur la pertinence, savoir si il fallait le faire à cet endroit si cela devait évoluer par la suite. Nous pensions qu'il fallait une vision plus globale du projet et pluriannuelle en temporisant voir si on avait d'autres projets.

*Théo PUJOLAR : les terrains de foot sont en zone inconstructible, c'est figé dans le PLU, donc depuis 2012 le foot est et restera là où il est.
Il y aura un groupe de travail et le club sera étroitement associé aux réflexions.*

Claire BATAILLER : il y a des projets de travaux dans la mairie par rapport à des nouveaux modes de travail nous voulions en savoir plus.

Mme le Maire : déjà le chaud et le froid, venez en été c'est insupportable et en hiver on pousse un peu le chauffage. C'est l'urgence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à **L'UNANIMITÉ** de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2026 et de la tenue du débat.

19. Personnel - Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet ou complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, la commune est confrontée à la nécessité de recourir à des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois sont créés en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer les emplois suivants au titre de la saison estivale 2026 :

- **Piscine :**

- 2 emplois d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire

Fonctions : surveillant de baignade / sécurité, surveillance, entretien des

installations Diplôme : BNSSA (temps non complet)

Rémunération : 9^{ème} échelon du grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, Catégorie C

Période : Durant la période d'ouverture estivale

- 1 emploi d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire

Fonctions : maître-nageur sauveteur / sécurité, surveillance, entretien des installations

Diplôme : BEESAN (temps complet)

Rémunération : 8^{ème} échelon du grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, Catégorie B

Période : 4 semaines durant la période d'ouverture estivale,

- 4 emplois d'adjoint administratif non titulaire (temps complet)

Fonctions : accueil du public / régisseur de recettes / entretien des locaux / distribution paniers

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, Catégorie C

Période : Durant la période d'ouverture estivale

- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire (temps complet)

Fonctions : entretien plages et extérieur piscine / Renfort service Technique

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Catégorie C

Période : Durant la période d'ouverture estivale

- **Services Techniques :**

- 4 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet

Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique, Catégorie C

Périodes indicatives :

- 2 (du 15 juin au 14 juillet 2026)
- 2 (du 15 juillet au 16 août 2026)

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

20. Foncier – Acquisition de parcelles au lieu-dit Grate Les Brugues – Autorisation de signature

Dans le cadre du souhait de développer des lieux de rencontre au sein des hameaux de la commune, l'opportunité d'acquérir certaines parcelles au lieu-dit Grate Les Brugues appartenant à M. Fournier René, domicilié au 46 chemin des Alouettes 81600 GAILLAC, s'est présentée.

L'achat de ces parcelles situées au lieu-dit Grate Les Brugues, permettra d'accueillir les associations locales de chasse dont les locaux actuels ne répondent plus aux normes

en vigueur, et dont la présence peut parfois générer des difficultés de voisinage s'ils sont accompagnés de leurs chiens. Ces parcelles serviront également aux besoins de la Commune afin d'y organiser des manifestations dédiées aux habitants du quartier. Il est précisé que pour toute transaction dont le prix est inférieur à 180 000 €, l'avis des services de France Domaine n'est pas requis.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De procéder à l'acquisition des parcelles propriétés de M. Fournier René, domicilié au 46 chemin des Alouettes 81600 GAILLAC, situées au lieu-dit Grate Les Brugues dont le plan est joint en annexe et reprises dans le tableau ci-dessous :

Sectio n	Numéro	Contenance en m ²
C	137	598
C	138	1 940
C	755	987
C	1245	58
C	1248	3 255
C	1250	100
C	1252	58
C	1255	672
C	1256	33
TOTAL		7 701

- De dire que cette transaction se réaliser au prix de 35 000 € ;
- De désigner l'office notarial Combes & Mons 93 bis Avenue Saint-Exupéry, 81600 Gaillac afin de rédiger l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Ludovic GINESTET : il y a une intention de faire un bâtiment pour les chasseurs sur ce terrain si j'ai bien compris.

Mme le Maire : effectivement. Les chasseurs sont en train de récupérer les bungalows qu'il y avait à l'école 1886 pour les transposer là-haut.

Ludovic GINESTET : il y a un bâtiment existant, qui est une friche agricole, est-il envisagé de le modifier.

Mme le Maire : aujourd'hui on est sur une opportunité. Quand le produit a été mis en vente il fallait se poser les questions rapidement. A ce prix c'est une opportunité car il est viabilisé.

Ludovic GINESTET : mais il n'est pas constructible.

Mme le Maire : sauf pour des équipements publics, c'est prévu par le PLU. C'est une opportunité, les chasseurs avaient des problèmes de normes et tout le monde s'était engagé à animer les quartiers.

Delphine LEFRANC : que va devenir le local actuel des chasseurs.

Mme le Maire : on ne le sait pas.

Théo PUJOLAR : déjà il faut qu'ils déménagent. Après il y a Occi'jeunes en face on ne va pas se fermer des portes pour développer l'action jeunesse.

Florence ROBERT : après il y aura de gros investissements à faire, tout le monde connaît l'état des locaux puisqu'ils sont prêtés parfois pour des spectacles à des associations.

Delphine LEFRANC : je reviens sur cette parcelle car nous venons de dire qu'elle était en zone naturelle, donc non constructible sauf équipement public. Alors là il y a déjà un bâtiment il y a quelque chose qui m'échappe.

Mme le Maire : oui, c'est une cabane qui existe déjà.

Delphine LEFRANC : mais comment se fait-il qu'il y ait une construction sur une zone naturelle ?

Mme le Maire : ce doit être très ancien, elle a dû être régularisée puisqu'elle est reprise sur le cadastre.

Marie-Claude LAMBERTO : ce n'est pas une maison, c'est une cabane.

Delphine LEFRANC : le prix me paraît très important par rapport au prix SAFER.

Mme le Maire : oui mais sur terrains non viabilisés, ici il y a eau, électricité et deux étangs....

Marie-Claude LAMBERTO : l'eau et l'électricité ont été amenées dans les années 70 quand il y avait un bâtiment on amenait les réseaux à l'époque.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

22. Informations et questions diverses

Claire BATAILLER : Dans votre programme, vous avez parlé de "maintenir et dynamiser l'activité associative et culturelle". Pourtant, votre première action publique a été de tout faire pour empêcher la tenue du carnaval, au motif qu'il y aurait, au milieu de la programmation culturelle et festive, des expressions politiques – ce qui, par ailleurs, s'inscrit précisément dans la tradition des carnivals.

À moins que les expressions politiques n'aient un caractère injurieux, raciste ou discriminatoire, il est indispensable qu'elles puissent être tenues sans crainte. Et souhaitable qu'elles puissent être plurielles, ouvrant ainsi à la réflexion et au choix éclairé. En tant que maire, vous êtes garante de ce droit fondamental qu'est la liberté d'expression. Quelles mesures concrètes allez-vous mettre en place pour sécuriser ce droit, notamment en ce qui concerne les événements publics ?

Mme le Maire : Je tiens dans un premier temps à vous remercier pour deux choses : la première c'est d'avoir pris connaissance de notre programme, la seconde c'est de nous donner l'occasion d'exprimer notre colère face à cette situation.

Revenons donc sur la tradition des carnivals. A ma connaissance, elle ne trouve pas ses origines dans la contestation, les expressions politiques et les abus en tous genres, mais dans des racines religieuses que les traditions ont ensuite adoptées pour en faire un moment festif.

En tant que Maire, je suis effectivement garante de la liberté d'expression, mais je suis également garante de la sécurité et de la tranquillité publique, et de la protection des biens et des personnes.

J'ai eu, durant cette campagne électorale, l'occasion d'échanger avec bon nombre de nos administrés. Entre ceux qui ne cautionnent absolument pas les symboliques qui ont pu être faites, et ceux qui se sont retrouvés enfermés dans une manifestation qu'ils n'avaient pas du tout envisagée sous la forme dont elle s'est déroulée, il m'est apparu nécessaire de demander des explications aux organisateurs. Ajoutons à cela que la décision de rencontre avait été programmée au lendemain de l'élection municipale, pour permettre à la nouvelle équipe élue de prendre les dispositions qu'elle jugerait opportunes.

Nous avons donc rencontré, en présence de plusieurs élus de la majorité, deux représentants de cette manifestation. Ils étaient au demeurant très avenants et volontaires, mais finalement totalement ignorants de ce qui a pu être constaté par la population sur le cortège. Nous leur avons, à l'appui de nos propos, présenté certaines photographies qui n'ont pas trouvé de réponse, et leur bonne volonté a rapidement été battue en brèche.

Mais allons plus loin : nous n'avons pas, après cette rencontre, posé une quelconque interdiction sur cette organisation, mais avons demandé des éclaircissements. Nous pensions, peut-être à tort, que les enfants devaient être au centre d'un carnaval, et le dossier qui nous a été fourni démontre tout le contraire. La place du jeune public est limitée à la portion congrue, le service de sécurité n'est pas détaillé, aucun nom de responsable n'est donné, le seul interlocuteur étant un collectif sans visage.

Nous avons donc, légitimement car comme je vous le rappelle nous parlons d'abord de sécurité et de protection des biens et des personnes, sollicité les services de l'Etat, en présentant tout ce que nous avons en notre possession. Du dossier que nous avons sur le sujet jusqu'au projet de carnaval tel qu'il nous a été transmis. Le flou entourant l'organisation, l'absence totale de transparence les ont amenés à requalifier cette manifestation. Vous le voyez, nous ne sommes pas les seuls à analyser, nous ne sommes pas les seuls à demander des explications, nous ne sommes pas les seuls à tirer des conclusions.

Mais je vous le redis, nous n'avons à aucun moment annulé le carnaval, ceux qui l'affirment sont des menteurs, nous avons juste demandé des précisions, et que des éléments complémentaires nous soient fournis.

Ces éléments ont été demandés pour répondre à toutes les personnes, et elles sont nombreuses soyez en assurée, qui nous ont fait part de leur sentiment sur l'édition 2025, qui se sont émues de ce qu'elles ont vu, et à qui nous devons vous en conviendrez des réponses.

Nous n'avons pas demandé la lune, et je vais vous préciser nos exigences :

- Un volet dédié aux enfants beaucoup plus étayé, avec un véritable projet pédagogique*
- Une organisation avec des personnes référentes, leurs coordonnées, l'ensemble des personnes susceptibles d'être sollicitées le jour J en cas de problème.*
- Une présentation aux services de gendarmerie du parcours et de sa sécurisation.*
- Une charte interdisant expressément la consommation d'alcool et de stupéfiants sur le cortège.*

Car là aussi, avouons-nous les choses : ce qui s'est fait devant les enfants présents est tout sauf anodin. On pourrait nous dire que c'est notre perception, mais puisque ce fameux collectif a choisi de communiquer et de s'alarmer sur les journaux locaux, lisons les commentaires qui sont faits sur ces mêmes journaux :

- Le premier : « C'est tellement triste d'annuler un événement festif, bon enfant, qui réunit toutes les générations. Je me réjouissais d'y aller le 18 avril. Je ne comprends vraiment pas cette décision.
Je serai présente à l'édition d'automne. Espérons que la mairie retrouve la raison... »*
- Le second : « Dans l'histoire, la période de carnaval a toujours été une période revendicative et de moquerie vis-à-vis du pouvoir en place.
Par contre laisser consommer des produits addictifs, quels qu'ils soient, devant les enfants, ça, ce n'est pas tolérable ! »*
- Et le troisième : « Mes enfants sont allés à l'édition précédente.
Et il faut dire que les retrouver parmi des adultes consommant de l'alcool et fumant des produits non homologués sur la voie publique, sans parler des panneaux qui n'avait rien à faire dans un carnaval, ne m'incitait pas à les ramener cette année.
Les organisateurs devraient faire le ménage dans leurs rangs. Espérons que cela soit fait d'ici l'automne. »*

Sur 3 commentaires à la date du 7 avril, 2 posent un constat assez clair.

Drogue et alcool étaient aux quatre coins du cortège, devant des parents médusés et des enfants à qui on démontre presque que c'est normal et que c'est la vraie vie.

Alors soyons clairs : c'est tout sauf la vraie vie. C'est de l'entre soi qui ne s'assume pas. Je ne généralise pas, certains organisateurs ont prouvé leur bonne foi, ce sont d'ailleurs les seuls qui ont le courage de venir nous rencontrer.

Des manifestations pour les enfants, avec une pratique responsable, ne seront jamais interdites sur notre territoire. Des expressions d'opinions divergentes dès lors qu'elles sont respectueuses non plus.

Si l'on veut faire de la politique, alors il faut assumer et déclarer une manifestation politique. Là encore ce n'est pas interdit, et soyez assurée que j'y veillerai. Mais c'est encadré.

Si on veut organiser une journée culturelle lors de laquelle tous les interdits sont levés, il faut aussi l'assumer, et informer les gens qui pensent venir assister à un carnaval traditionnel afin qu'ils ne soient pas surpris par ce qu'ils découvriront.

Ce que nous défendons quand nous posons nos exigences, ce sont les valeurs de la démocratie, ce sont les valeurs du bien vivre ensemble. Oui pour un évènement festif, oui pour que petits et grands puissent passer une belle journée. 100 fois oui, mais en l'état actuel des choses, nous en sommes très loin.

Quant à la liberté d'opinion, soyez assurée qu'elle est totale sur notre territoire comme partout en France, permettez-moi juste de regretter que finalement, au regard simplement de votre question, elle ne soit pas réciproque.

J'appelle solennellement les représentants de la presse à se saisir de ma réponse, et à bien expliquer notre position, les causes de nos décisions, car je constate qu'une campagne de désinformation s'organise, au détriment d'une vérité que bon nombre de nos concitoyens partagent. On ne peut pas tout laisser faire, c'est notre devoir d'élus.

La séance est levée à 21h10.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 14 avril 2026

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT



Le Maire

Maryline LHERM

